

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulettes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	3
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 2 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

NOTE 3 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulettes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65	●	2
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	4
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	3
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	6 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	#	Date	#
	08-02-2017	2016-04	21-04-2022	23-2021
	14-03-2019	09-2018		
	15-04-2021	14-2020		

NOTE 1 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 2 Seules l'industrie du bois et la biométhanisation agricole sont autorisées. Les autres usages de la classe « industries légères » sont interdits.

NOTE 3 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

NOTE 4 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulotte	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	3
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	4
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	5
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Seuls les commerces existants en date du 18 décembre 2007 sont autorisés
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulettes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	3
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 2 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

NOTE 3 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulettes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	●	4
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	3
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
NOTE 4	Seul un garage municipal et d'incendie est autorisé. Les autres usages de la classe « services gouvernementaux » sont interdits.
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulettes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	3
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 2 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

NOTE 3 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Unifamiliale isolée	24			
II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25			
III Habitations multiples	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/144/145			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35			
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70			
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66	●	1	
II Parcs et espaces verts	46	●	1	
III Usage extensif	47	●	1	
IV Usage intensif	48	●	1	
V Conservation	49	●	1	
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51	●	1-2	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67	●	1	
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56	●	1-3	
II Sans élevage	57	●	1	
III Activités para-agricoles	58/70			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	8 m.
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	4 m.	
Latérale sans ouverture	84	4 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Coeff. emprise au sol max.	88	30 %
USAGES SPÉCIFIQUES	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
CONDITIONS	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
MODIF.	Étalage extérieur	172	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
CONDITIONS	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
MODIF.	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
USAGES SPÉCIFIQUES	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
MODIF.	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
MODIF.	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
MODIF.	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
MODIF.	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
MODIF.	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	L'agriculture avec élevage est autorisée en zone agricole seulement
!	Une partie de la zone se trouve en zone agricole. Dans cette partie, pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise et les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Unifamiliale isolée	24			
II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25			
III Habitations multiples	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/144/145			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35			
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70			
II De proximité	40/64	●	1	
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1-2	
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66	●	1	
II Parcs et espaces verts	46	●	1	
III Usage extensif	47	●	1	
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51	●	1-3	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67	●	1	
II Services religieux	53/67	●	1	
III Services gouvernementaux	54/67	●	1	
IV Services divers	55/67	●	1	
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58/70			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	8 m.
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	4 m.	
Latérale sans ouverture	84	4 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Coeff. emprise au sol max.	88	30 %
USAGES SPÉCIFIQUES	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
CONDITIONS	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
MODIF.	Étalage extérieur	172	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
CONDITIONS	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
MODIF.	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	●
MODIF.	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
MODIF.	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
MODIF.	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 2	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Unifamiliale isolée				
	24	●	1	
II Habitations bifamiliales et trifamiliales				
	25	●	1	
III Habitations multiples				
	30			
IV Chalets et maisons de villégiature				
	31			
V Maisons mobiles				
	32/144/145			
VI Roulotte				
	33			
VII Résidences communautaires				
	34	●	2	
VIII Logements intergénérationnels				
	35	●	2	
Industriel				
I Industrie artisanale				
	36	●	2	
II Industrie légère				
	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel				
	39/64/70	●	3	
II De proximité				
	40/64	●	1	
III Vente au détail de produits divers				
	41/64	●	1	
IV À incidence élevée				
	42/64			
V Liés à l'automobile				
	43/64			
VI Hébergement et restauration				
	44/64	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle				
	45/66			
II Parcs et espaces verts				
	46	●		
III Usage extensif				
	47			
IV Usage intensif				
	48			
V Conservation				
	49			
VI Agrotouristique				
	50			
VII Évènements spéciaux				
	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels				
	52/67			
II Services religieux				
	53/67			
III Services gouvernementaux				
	54/67			
IV Services divers				
	55/67			
V Services de santé et services sociaux				
	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage				
	56			
II Sans élevage				
	57			
III Activités para-agricoles				
	58/70			
IV Culture du cannabis				
	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles				
	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière				
	59			
II Services forestiers				
	60			
III Activités forestières connexes				
	61			
Extraction				
I Activités extractives				
	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique				
	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication				
	62.2	●		

NOTE 1 Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)

NOTE 2 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 3 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	6 m.	
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	3 m.	
Latérale sans ouverture	84	2 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.	
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
Usage comm., ind., récré.	169		
Usage agricole	170		
Sur terrain vacant	171		
Étalage extérieur	172		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	●
	Café terrasse	158	●
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

	Règlement de zonage 2012-06 ANNEXE 2
--	---

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

ZONE : M-02

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Unifamiliale isolée				
	24	●	1	
II Habitations bifamiliales et trifamiliales				
	25	●	1	
III Habitations multiples				
	30			
IV Chalets et maisons de villégiature				
	31			
V Maisons mobiles				
	32/144/145			
VI Roulotte				
	33			
VII Résidences communautaires				
	34	●	2	
VIII Logements intergénérationnels				
	35	●	2	
Industriel				
I Industrie artisanale				
	36	●	2	
II Industrie légère				
	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel				
	39/64/70	●	3	
II De proximité				
	40/64	●	1	
III Vente au détail de produits divers				
	41/64	●	1	
IV À incidence élevée				
	42/64			
V Liés à l'automobile				
	43/64			
VI Hébergement et restauration				
	44/64	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle				
	45/66			
II Parcs et espaces verts				
	46	●		
III Usage extensif				
	47			
IV Usage intensif				
	48			
V Conservation				
	49			
VI Agrotouristique				
	50			
VII Évènements spéciaux				
	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels				
	52/67			
II Services religieux				
	53/67			
III Services gouvernementaux				
	54/67			
IV Services divers				
	55/67			
V Services de santé et services sociaux				
	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage				
	56			
II Sans élevage				
	57			
III Activités para-agricoles				
	58/70			
IV Culture du cannabis				
	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles				
	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière				
	59			
II Services forestiers				
	60			
III Activités forestières connexes				
	61			
Extraction				
I Activités extractives				
	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique				
	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication				
	62.2	●		

NOTE 1 Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)

NOTE 2 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 3 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	6 m.	
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	3 m.	
Latérale sans ouverture	84	2 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

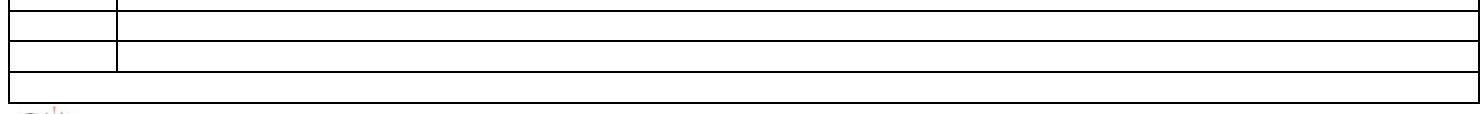
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.	
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
Usage comm., ind., récré.	169		
Usage agricole	170		
Sur terrain vacant	171		
Étalage extérieur	172		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
Spectacle érotique	140		
Cour à rebuts auto.	141-142		
Chauffage extérieur	143		
Poste d'essence	146-157	●	
Café terrasse	158	●	
Chenil	159-163		
Éolienne domestique	164-166		
Panneaux solaires	167	●	
Construction souterraine	173	●	
Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●	

CONDITIONS	Lot distinct		●
Raccordement aqueduc			●
Raccordement égout			●
Puits et installation septique			
Rue publique			●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020



USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Unifamiliale isolée				
	24	●	1	
II Habitations bifamiliales et trifamiliales				
	25	●	1	
III Habitations multiples				
	30			
IV Chalets et maisons de villégiature				
	31			
V Maisons mobiles				
	32/144/145			
VI Roulotte				
	33			
VII Résidences communautaires				
	34	●	2	
VIII Logements intergénérationnels				
	35	●	2	
Industriel				
I Industrie artisanale				
	36	●	2	
II Industrie légère				
	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel				
	39/64/70	●	3	
II De proximité				
	40/64	●	1	
III Vente au détail de produits divers				
	41/64	●	1	
IV À incidence élevée				
	42/64			
V Liés à l'automobile				
	43/64			
VI Hébergement et restauration				
	44/64	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle				
	45/66			
II Parcs et espaces verts				
	46	●		
III Usage extensif				
	47			
IV Usage intensif				
	48			
V Conservation				
	49			
VI Agrotouristique				
	50			
VII Évènements spéciaux				
	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels				
	52/67			
II Services religieux				
	53/67			
III Services gouvernementaux				
	54/67			
IV Services divers				
	55/67			
V Services de santé et services sociaux				
	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage				
	56			
II Sans élevage				
	57			
III Activités para-agricoles				
	58/70			
IV Culture du cannabis				
	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles				
	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière				
	59			
II Services forestiers				
	60			
III Activités forestières connexes				
	61			
Extraction				
I Activités extractives				
	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique				
	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication				
	62.2	●		

NOTE 1 Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)

NOTE 2 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 3 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	6 m.	
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	3 m.	
Latérale sans ouverture	84	2 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

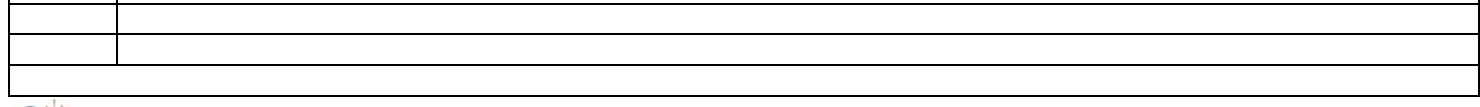
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.	
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
Usage comm., ind., récré.	169		
Usage agricole	170		
Sur terrain vacant	171		
Étalage extérieur	172	●	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
Spectacle érotique	140		
Cour à rebuts auto.	141-142		
Chauffage extérieur	143		
Poste d'essence	146-157	●	
Café terrasse	158	●	
Chenil	159-163		
Éolienne domestique	164-166		
Panneaux solaires	167	●	
Construction souterraine	173	●	
Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●	

CONDITIONS	Lot distinct		●
Raccordement aqueduc			●
Raccordement égout			●
Puits et installation septique			
Rue publique			●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020



USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Unifamiliale isolée	24	●	1	
II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1	
III Habitations multiples	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/144/145			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34	●	2	
VIII Logements intergénérationnels	35	●	2	
Industriel				
I Industrie artisanale	36	●	2	
II Industrie légère	37/65	●	1-3	
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	4	
II De proximité	40/64	●	1	
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1	
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66	●	1	
II Parcs et espaces verts	46	●		
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51	●	1	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67	●	1	
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58/70			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	3 m.	
Latérale sans ouverture	84	2 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
USAGES SPÉCIFIQUES	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	
CONDITIONS	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
MODIF.	Étalage extérieur	172	●
MODIF.	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
MODIF.	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
MODIF.	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	●
MODIF.	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
MODIF.	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
MODIF.	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Seules les industries légères suivantes sont autorisées : aliments et boissons, cuir et produits connexes, textile, habillement, meuble et articles d'ameublement, imprimerie, édition et industries connexes, produits électriques et électroniques.
NOTE 4	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel				
I Unifamiliale isolée	24			
II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25			
III Habitations multiples	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/144/145			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35			
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70			
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46			
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58/70			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	•		
II Équipement public de télécommunication	62.2	•		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	
	Construction souterraine	173	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE	

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel				
I Unifamiliale isolée	24			
II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25			
III Habitations multiples	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/144/145			
VI Roulettes	33			
VI Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35			
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70			
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46			
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58/70			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	•		
II Équipement public de télécommunication	62.2	•		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	
	Construction souterraine	173	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE	

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel				
I Unifamiliale isolée	24			
II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25			
III Habitations multiples	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/144/145			
VI Roulotte	33			
VII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35			
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70			
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46			
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58/70			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	•		
II Équipement public de télécommunication	62.2	•		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	
	Construction souterraine	173	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE	

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulotte	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
MODIF.	Rue publique ou privée		
	Date	Règlement #	
	08-02-2017	2016-04	
	14-03-2019	09-2018	
15-04-2021	14-2020		

NOTE 1 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 2 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Unifamiliale isolée				
	24	●		
II Habitations bifamiliales et trifamiliales				
	25	●		
III Habitations multiples				
	30			
IV Chalets et maisons de villégiature				
	31			
V Maisons mobiles				
	32/144/145			
VI Roulotte				
	33			
VII Résidences communautaires				
	34	●	1	
VIII Logements intergénérationnels				
	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale				
	36			
II Industrie légère				
	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel				
	39/64/70	●	2	
II De proximité				
	40/64	●		
III Vente au détail de produits divers				
	41/64			
IV À incidence élevée				
	42/64			
V Liés à l'automobile				
	43/64			
VI Hébergement et restauration				
	44/64			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle				
	45/66			
II Parcs et espaces verts				
	46	●		
III Usage extensif				
	47			
IV Usage intensif				
	48			
V Conservation				
	49			
VI Agrotouristique				
	50			
VII Évènements spéciaux				
	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels				
	52/67			
II Services religieux				
	53/67			
III Services gouvernementaux				
	54/67			
IV Services divers				
	55/67			
V Services de santé et services sociaux				
	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage				
	56			
II Sans élevage				
	57			
III Activités para-agricoles				
	58/70			
IV Culture du cannabis				
	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles				
	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière				
	59			
II Services forestiers				
	60			
III Activités forestières connexes				
	61			
Extraction				
I Activités extractives				
	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique				
	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication				
	62.2	●		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

USAGES SPÉCIFIQUES	Lot distinct	●
	Raccordement aqueduc	●
Raccordement égout		
Puits et installation septique		
Rue publique		
Rue publique ou privée		

CONDITIONS	Lot distinct	●
	Raccordement aqueduc	●
Raccordement égout		
Puits et installation septique		
Rue publique		
Rue publique ou privée		

NOTE 1 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 2 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Unifamiliale isolée	24			
II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25			
III Habitations multiples	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/144/145			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35			
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70			
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46	•		
III Usage extensif	47	•		
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49	•		
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51	•	1	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56	•		
II Sans élevage	57	•		
III Activités para-agricoles	58/70			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1			
II Équipement public de télécommunication	62.2	•		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020
USAGES SPÉCIFIQUES	Lot distinct	
	Raccordement aqueduc	
	Raccordement égout	
	Puits et installation septique	
	Rue publique	
	Rue publique ou privée	
CONDITIONS	Lot distinct	
	Raccordement aqueduc	
	Raccordement égout	
	Puits et installation septique	
	Rue publique	
	Rue publique ou privée	
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168
	Usage comm., ind., récré.	169
	Usage agricole	170
	Sur terrain vacant	171
	Étalage extérieur	172
MARGES	Hauteur min.	86
	Hauteur max.	87
	Coeff. emprise au sol max.	88

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

	Groupe et classe d'usage	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (m.)	Profondeur minimale (m.)	Note
Résidentiel					
I Unifamiliale isolée	660	22	30		
II Habitations bifamiliales et trifamiliales	660	22	30		
III Habitations multiples	2000	40	50		
IV Chalets et maisons de villégiature	375	14	22		
V Maisons mobiles	500	22	30		
VI Roulottes					
VII Résidences communautaires	2000	40	50		
VIII Logements intergénérationnels					1
Industriel					
I Industrie artisanale					1
II Industrie légère	3000	50	30		
Commerces et services					
I Associé à l'usage résidentiel	500	22	22		1
II De proximité	630	21	30		
III Vente au détail de produits divers	630	21	30		
IV À incidence élevée	2000	40	50		
V Liés à l'automobile	630	21	30		
VI Hébergement et restauration	630	21	30		
Culture, récréation et loisirs					
I Activité culturelle	3000	21	30		
II Parcs et espaces verts					
III Usage extensif					
IV Usage intensif					
V Conservation					
VI Agrotouristique					1
VII Évènements spéciaux	3000	50	30		
Institutionnel					
I Services éducationnels	2000	30	30		
II Services religieux	2000	30	30		
III Services gouvernementaux	2000	30	30		
IV Service divers	2000	30	30		
V Services de santé et services sociaux	2000	30	30		
Agriculture					
I Avec élevage	3000	50	50		
II Sans élevage	3000	50	50		
III Activités para-agricoles	3000	50	50		
IV Culture du cannabis	3000	50	50		
V Culture du cannabis à des fins personnelles					1
Forêt					
I Exploitation forestière	3000	50			
II Services forestiers	3000	50	50		
III Activités forestières connexes	3000	50	50		
Extraction					
I Activités extractives	10 000	100	75		
Services publics					
I Équipements d'utilité publique					
II Équipement public de télécommunication					

NOTE 1 Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent

! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, voir l'article 43 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les postes d'essence, voir l'article 45 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots à l'intérieur des zones exposées aux glissements de terrain, voir l'article 44 du règlement de lotissement

